

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 01 décembre 2016

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2016
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 16 novembre 2016.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	27	28

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-TROIS NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2016.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

POUVOIR :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

ABSENT :

M. Claude FAEDDA

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18 H 00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MADAME MAGALI TROPINI, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à 28 voix pour, comme secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 28 voix pour.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2016 : **UNANIMITE (28 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël BENOIT souhaite un bilan sur les parkings de la Favière ainsi qu'un point sur l'avancée des travaux du pont du Batailler.

Monsieur le Maire répond que le bilan des parkings est très positif notamment sur la rotation des véhicules. Il ajoute qu'après moult discussions et articles de journaux de la part d'une petite partie d'une association de commerçants, chacun a pu se rendre compte que les parkings payants sont pratiques.

Monsieur le Maire poursuit, en indiquant que sur le retour sur investissement, à la suite de 90 000 euros d'achat de parcmètres et 90 000 euros d'aménagement de voiries déjà prévus, les recettes des parcmètres sont de 135 000 euros, auxquelles s'ajoutent les recettes des procès-verbaux. Monsieur le Maire indique qu'il aurait aimé avoir le double voir le triple, mais que les deux mois qui sont rentables sont juillet et août. Il poursuit en disant que ce dispositif ne pénalise personne la plupart du temps car des places « blanches » gratuites sont libres même au mois de juillet.

Monsieur le Maire assure que, concernant les travaux du Pont du Batailler, bien que les aléas climatiques aient fait perdre du temps sur l'avancée des travaux, ces derniers seront terminés dans les temps.

Madame Nicole PESTRE souhaite poser une question en lien avec les viandes servies dans les cantines scolaires et les portages repas à domicile de la commune.

Madame Nicole PESTRE signale qu'il s'agit d'une question à poser au SIVAAD, cette question portant particulièrement sur la manière dont les animaux sont abattus, et donc sur la souffrance animale.

Madame Nicole PESTRE révèle un article de journal, à propos de la défense de la cause animale, sur lequel est relaté une délibération votée au Conseil municipal de la commune de Six-Fours concernant la viande servie dans les cantines et les centres aérés de la ville doivent désormais provenir d'abattoirs qui pratiquent exclusivement l'étourdissement. Madame Nicole PESTRE ajoute la défense de la cause animale s'illustre aussi par l'interdiction de proposer des œufs venant de poules mal traitées. Madame Nicole PESTRE remercie de tenir compte de sa demande et espère que si la commune de Bormes pose la question au SIVAAD, toutes les autres communes adhérentes du SIVAAD feront la même chose, exerçant une pression suffisante pour que les animaux soient abattus avec une certaine humanité.

Monsieur le Maire comprend cette demande et indique que la question sera posée au SIVAAD.

COMMUNICATIONS DES ELUS

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura deux communications aux élus. Il s'agit de :

- la présentation du nouveau site internet de la ville par l'entreprise conceptrice du site ;
- la présentation du conseil des sages par le Docteur Isabelle CANONNE, adjointe à la vie sociale.

Monsieur le Maire fait applaudir les services pour le travail qui a été fait sur le nouveau site internet.

L'entreprise conceptrice du site, représentée par monsieur Anthony ROUX, fait une présentation complète de l'ensemble des onglets, thématiques et informations que l'on peut retrouver sur le nouveau site internet de la ville. L'entreprise explique que le travail sur le site s'est fait en deux étapes, une phase sur le design avec une nouvelle maquette graphique, une phase sur le développement technique du site internet. L'entreprise insiste sur le but de ce projet qui est de concevoir un site internet moderne, simple d'utilisation pour une utilisation par tous les publics, et complet avec une cinquantaine de pages internet concernant les services, les élus, l'agenda, l'histoire de la commune, les projets ainsi que les démarches en ligne. L'entreprise signale que le site internet de la commune sera très bientôt accessible sur les téléphones portables.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

La présentation est conclue par les applaudissements de l'ensemble du Conseil municipal.

Par la suite, Mme Isabelle CANONNE, adjointe à la vie sociale, réalise une présentation du conseil des sages. La réunion de mise en place du conseil des sages a été effectuée en mars 2016. L'Adjointe rappelle que le conseil des sages est une force de proposition, un instrument de démocratie locale participative qui sera consultée sur toute question d'intérêt général se rapportant à la commune. L'élue insiste que le conseil des sages émet un avis consultatif et porte une mission de conseil auprès de la municipalité.

Le Docteur CANONNE explique que les membres du conseil des sages sont au nombre de seize, huit hommes et huit femmes, et ont plus de soixante ans.

L'Adjointe explique, qu'en plus de la réunion d'installation, deux autres réunions ont eu lieu sur les thèmes suivants :

- « *l'évolution de la population borméenne dans les dix ans à venir, apportant des éléments de réflexion sur les infrastructures publiques nécessaires à l'avenir* ».

- « *Comment intéresser les borméens à la participation et à l'organisation du Corso du Var ?* »

L'élue ajoute, qu'en plus de ces réunions, il y a eu une première rencontre avec le CMJ (Conseil municipal des jeunes), autour d'un quizz, sur le thème « *démocratie, garante de liberté et de liens* ».

Concernant l'organisation de chaque réunion, Mme CANONNE explique qu'il y a toujours deux personnes qui opèrent en tant que maîtres du temps ou rapporteurs, le compte-rendu étant assuré par Madame Sylvie ARTOUS.

ORDRE DU JOUR

La première délibération est présentée par Monsieur le Maire.

FAVA/AC – N°2016/11/208 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016 de la Commune des crédits budgétaires ont été prévus à des articles utilisés habituellement mais qui doivent être abandonnés au profit d'autres imputations plus adéquates. Par ailleurs des réajustements sont nécessaires sur les prévisions budgétaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement et afin de rééquilibrer au plus tôt les sections concernées il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2016, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	135 521.00 €	135 521.00 €
Investissement	201 451.50 €	201 451.50 €
	336 972.50 €	336 972.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de la Commune.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente la délibération en expliquant que la municipalité travaille avec une décision modificative lorsqu'il faut réattribuer certains exercices budgétaires et en indiquant qu'il s'agit de la première décision modificative du budget 2016. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent AMIET pour le détail des quelques modifications apportées.

Monsieur Vincent AMIET commence par indiquer qu'en page 6, on retrouve le détail des deux sections avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 135 521,00 euros et une section d'investissement qui s'équilibre à 201 451,50 euros. Puis il indique que le détail par chapitre se trouve à la page 7 et à la page 9, puis il énumère les chapitres accompagnés des sommes correspondantes.

Monsieur Jacques BLANCO pose une question sur les dépenses exceptionnelles à hauteur de 102 100,00 euros. Monsieur Vincent AMIET détaille cet article budgétaire qui se trouve en page 16 : il s'agit de 14 000 euros de subventions exceptionnelles qui ont été votées au Conseil municipal du mois d'octobre 2016 ; de remboursements de taxe foncière qui se trouvent en charges exceptionnelles ; ainsi que d'une subvention au budget des pompes funèbres.

Monsieur Vincent AMIET détaille plusieurs points tels que l'article sur la réfection de la tribune du stade. Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est la trésorerie qui a demandé que cette dépense soit inscrite en fonctionnement et non en investissement.

Monsieur Joël BENOIT demande à quoi correspond la somme de - 100 000 euros, affectée aux produits financiers. Monsieur Vincent AMIET répond que, bien que la subvention de 110 000 euros soit confirmée pour la restructuration d'un emprunt, la réponse a varié : après avoir annoncée, dans un premier temps, que cette somme serait versée tout de suite, dans un second temps, il a été annoncé à la municipalité que la somme serait versée sur dix ans.

La délibération suivante est présentée par Madame Christiane DARNAULT.

FA/VA/AC – N°2016/11/209 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres des crédits budgétaires ont été prévus afin de constater la vente de caveaux ainsi que les écritures d'entrée et de sortie du stock constaté au 31/12/2016, or depuis le vote du BP 2016 le marché de reprise de concessions funéraires et terres communes, fourniture et pose de caveaux et aménagement de l'espace de dispersion (dont le lot n°1 concernant le budget SEPF) a été attribué.

Vu la délibération d'attribution d'une subvention exceptionnelle au budget Services Extérieurs des Pompes Funèbres et la nécessité de constater cette recette ainsi que les travaux à venir,

Il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2016, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Exploitation	45 800.00 €	45 800,00 €
Investissement	25 800.00 €	25 800.00 €
	71 600,00 €	71 600,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération succinctement.

La délibération suivante est présentée par Madame Christiane DARNAULT.

FA/VA/AC – N°2016/11/210 - OBJET : MODIFICATION D'IMPUTATION SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour la bonne gestion du patrimoine de la Commune des modifications d'imputations budgétaires sont à apporter sur les biens suivants :

1. Le terrain d'assise de la Cour de l'Ecole Maternelle, imputé à tort à l'article 2115 (terrains bâtis) N° inventaire TERB1996COM011, doit être imputé à l'article 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) N° inventaire AUPL1998COM001 qui correspond mieux à l'utilisation de ce terrain.
2. Lors des travaux sur des pistes DFCI en 2013 une mauvaise imputation à l'article 2318 (autres immobilisations corporelles en cours) en lieu et place de l'article 2312 (terrains en cours) a contraint le transfert de travaux en fin d'année 2013 à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) N° inventaire TERR2013COM001 à TERR2013COM003 alors que la destination



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

exacte était l'article 2128 (autres agencements et aménagements de terrains) N° inventaire TERA2013COM001.

Par conséquent, il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ◆ De rectifier, par opération d'ordre budgétaire, l'imputation de ces terrains, et par conséquent les n° d'inventaire, comme suit :
 1. Dépenses : Ch.21, Article 2128, Programme OOII, Fonct. 01 : 52 162,30 €, N° AUPL1998COM001
Recettes : Ch. 21, Article 2115, Programme OOII, Fonct. 01 : 52 162,30 €, N° TERB1996COM011
 2. Dépenses : Ch. 21, Article 2128, Programme OOII, Fonct. 01 : 94 855,09 €, N° TERA2013COM001
Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 6 461,21 €, N° TERR2013COM001
Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 50 119,33 €, N° TERR2013COM002
Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 38 274,55 €, N° TERR2013COM003

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
DECIDE

- ◆ De rectifier, par opération d'ordre budgétaire, l'imputation de ces terrains, et par conséquent les n° d'inventaire, comme suit :
 1. Dépenses : Ch.21, Article 2128, Programme OOII, Fonct. 01 : 52 162,30 €, N° AUPL1998COM001
Recettes : Ch. 21, Article 2115, Programme OOII, Fonct. 01 : 52 162,30 €, N° TERB1996COM011
 2. Dépenses : Ch. 21, Article 2128, Programme OOII, Fonct. 01 : 94 855,09 €, N° TERA2013COM001
Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 6 461,21 €, N° TERR2013COM001
Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 50 119,33 €, N° TERR2013COM002
Recettes : Ch. 21, Article 2188, Programme OOII, Fonct. 01 : 38 274,55 €, N° TERR2013COM003

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur la Décision Modificative n° 1-2016 du budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération en insistant sur le fait que les chiffres ne changent pas et qu'il ne s'agit que d'une régularisation.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

La délibération suivante est présentée par Madame Christiane DARNAULT.

FAVA/AC - N°2016/11/211 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES

Dans le cadre du marché n° 2016-10 dénommé « Reprise de concessions funéraires et terres communes, fourniture et pose de caveaux et aménagement de l'espace de dispersion » il a été décidé un lot n° 1 concernant les reprises de concessions funéraires, fourniture et pose de caveaux dont l'impact financier d'un montant de 22 998,00 € TTC soit 19 165,00 € H.T. sera pris en charge par le Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres. Or ce budget, doté de la seule autonomie financière et dont les recettes proviennent uniquement de la vente de caveaux restants, n'a pas les ressources suffisantes sur la section d'exploitation pour affronter une telle dépense.

Par courrier du 28 avril 2016 (dont copie ci-jointe), en réponse à notre lettre 6 avril 2016, Monsieur Le Préfet du Var nous autorise à verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement remboursable, du Budget Principal de la Commune au Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres.

Il vous est demandé, par conséquent, de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle au Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres d'un montant de 23 000,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 000,00 € au Budget des Services Extérieurs des Pompes Funèbres.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 67441 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » par Décision Modificative n° 1.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Madame Christiane DARNAULT lit la délibération, ne donnant lieu à aucune question.

La délibération suivante est présentée par Monsieur Jérôme MASSOLINI.

FAVA/AC – N°2016/11/212 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION CONTRIBUTIVE AVEC ENEDIS.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été accordé un permis de construire à la SCI L'ICONE pour la réalisation d'un immeuble d'activités sis 150 avenue Lou Misträou.

Cette autorisation de construire incluait l'extension du réseau d'électricité et le versement d'une contribution financière par la commune pour un montant de 7 792,28 € TTC soit 60 % du montant des travaux selon les termes de la convention ci-jointe.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Par conséquent, il vous est demandé d'accorder à Monsieur Le Maire l'autorisation de signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer la convention de versement d'une contribution à Enédis pour les travaux cités ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422, chapitre 204 par Décision Modificative n° 1 au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

Monsieur Jérôme MASSOLINI présente la délibération. Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, comme les communes voisines, la municipalité réfléchit à faire participer, financièrement, nettement plus les personnes qui se raccordent, notamment quand il s'agit de petites distances.

La délibération suivante est présentée par Madame Magali TROPINI.

FA/PG/VA/CG - N°2016/11/213 - OBJET : MODIFICATION DU BAREME 2016 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX SORTIES ET ANIMATIONS ADOS SPORTS OU DJEUN'S ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal son souhait de modifier la grille tarifaire des actions du Service Jeunesse et lui demande de bien vouloir se prononcer sur la participation familiale telle que définie ci-dessous.

Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite rajouter une grille tarifaire correspondant à l'accueil de loisirs « sans repas » pour les enfants ayant des paniers repas imposés dans leur Projet d'Accueil Individualisé (PAI). De plus, les enfants Hors Commune et scolarisés sur Bormes, bénéficieront du tarif selon la tranche déterminée par leur Quotient familial de la CAF et non plus au tarif maximum.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance de la nouvelle grille tarifaire 2016 en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire 2016 annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires :

Madame Magali TROPINI signale que la municipalité est obligée de rajouter une ligne tarifaire correspondant à l'accueil loisir pour les « *sans repas* » à la suite de l'arrivée du nouveau médecin scolaire, qui a entraîné une multiplication des PAI. Ainsi, l'élue explique que la situation d'enfants qui sont dans l'obligation de déjeuner avec un panier repas tous les jours est à l'origine de cette nouvelle ligne tarifaire.

Madame Magali TROPINI signale une autre nouvelle ligne tarifaire correspondant aux enfants qui sont scolarisés sur la commune de Bormes sans y habiter. Ainsi, l'adjointe indique que le portail famille les basculait sur un tarif hors commune, ce que la municipalité souhaite éviter, puisqu'ils sont scolarisés sur la commune, cela impliquant une nouvelle délibération.

La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire.

FAVA/CM – N°2016/11/214 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)

VU la modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, par délibération N°59/2016 du 27 septembre 2016 reçue en préfecture le 11 octobre 2016.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 renforce les compétences des Communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles.

* L'article 64 de la loi modifie ainsi l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant, à effet du 1^{er} janvier 2017, les deux compétences obligatoires supplémentaires suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

* De plus, en vertu de ce même article, l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques est supprimé. De fait, la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire « Développement économique » s'établit comme suit au 1^{er} janvier 2017 :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme,

* L'article 65 de la loi NOTRe prévoit par ailleurs qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes devront exercer trois compétences optionnelles parmi les neuf proposées. Les compétences optionnelles retenues sont les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

- Politique du logement et du cadre de vie.

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat est définie comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

- Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Au titre de cette compétence, la voie – chemin de Manjastre – est qualifiée comme voirie d'intérêt communautaire.

Les compétences optionnelles non retenues sont les suivantes :

- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Action sociale d'intérêt communautaire

- Assainissement

- Eau

- Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En application des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures conformément aux dispositions de la loi NOTRE.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la modification des statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur le Maire



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

Commentaires :

Monsieur le Maire présente les nouvelles compétences indiquées sur les statuts de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, nouvelles compétences ayant pour origine la loi NOTRe.

Monsieur André DENIS demande s'il y a un impact sur l'amélioration du débit internet, annoncée en début d'année, s'agissant du quartier du Pin. Monsieur le Maire répond qu'il y a un an de travaux et ajoute que l'on a validé les tranches de montée en débit. Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la complexité vient de l'adhésion au SDAN. Il ajoute que le schéma d'aménagement a changé car il a fallu étendre le champ d'action pour intégrer la fibre optique. Par conséquent, il a fallu transférer la compétence du département vers le syndicat mixte PACA, ce qui a mis un peu de temps.

Monsieur le Maire signale que la montée en débit par la fibre se fera dans l'ensemble du département qu'à partir de 2018 avec une fin hypothétique des travaux pour 2025 voire 2030. Ainsi, Il conclut en indiquant qu'une grosse partie de la collectivité sera au très haut débit à la fin de l'année 2017 et qu'ainsi les travaux vont commencer dans très peu de temps au village, chemin du train des Pignes et une partie de la Favière.

Monsieur Joël BENOIT s'exprime sur la communauté de communes et son impact sur la compétence tourisme. Il signale que, bien que les offices de tourisme des communes de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures vont se regrouper, celui de Bormes et du Lavandou vont rester indépendants. Néanmoins, il indique que des collaborations auront lieu sur tout un tas de sujets touchant les offices de tourisme. Monsieur le Maire signale qu'effectivement, des possibilités de mutualisation seront offertes aux offices du tourisme. Il espère que les lois sur ce sujet accorderont davantage de moyens aux collectivités pour garder notre maillage d'offices du tourisme, car comme cela a été fait en montagne, il n'y a pas de raison que ce ne soit pas réalisé en zone littorale.

Monsieur Jacques BLANCO indique sa gêne quant à l'absence de communication en Conseil municipal de la décision de communauté de communes concernant les offices du tourisme. Monsieur Le Maire signale que le sujet a été abordé lors du précédent Conseil municipal où Monsieur Jacques BLANCO était absent, ce que ce dernier conteste.

Monsieur Joël BENOIT déclare, en dehors de toute polémique, les conseils communautaires sont un peu opaques pour les conseillers municipaux qui ont l'impression qu'on leur « vole » une partie de leurs prérogatives. Monsieur le Maire comprend ce raisonnement mais signale néanmoins que la commune est bien souvent lanceur du projet.

La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire.

FAVA/CM – N°2016/11/215 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)

Vu la délibération N° 64/2016 du 27 septembre 2016 de présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – rapport d'activités ;

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères* ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'année 2015.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après adoption par le conseil communautaire. Le maire présente le rapport au Conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM).

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente succinctement cette délibération.

Monsieur Joël BENOIT insiste sur le fait que le vote au sein du Conseil communautaire est souvent unanime, ce qui le rend admiratif.

La délibération suivante est présentée par Monsieur le Maire.

FAVA/CM – N°2016/11/216 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (MPM)

VU la délibération de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures N°65/2016 du 27 septembre 2016 reçu en préfecture le 11 octobre 2016 ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait aujourd'hui, l'objet d'une communication par le maire, de chacune des communes membres, au conseil municipal en séance publique.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le rapport d'activité de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (MPM).

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2015 de la communauté de communes (MPM) :



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente cette délibération sans qu'aucune question ne soit posée.

La délibération suivante est présentée par Madame Magali TROPINI.

FA/VA/CR/CM – N°2016/11/217 - OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET ACTIONS VACANCES E.U.R.L. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du contrat à intervenir entre la mairie de Bormes les mimosas et Actions Vacances E.U.R.L. :

- a) Contrat de réservation concernant le séjour ski proposé aux borméens âgés de 8 à 17 ans à ORCIERES (Hautes-Alpes) sur la base de 70 participants dont deux gratuités organisateurs,
- du 19 au 25 février 2017
- b) La commune soucieuse d'aider les plus démunis, appliquera un tarif dégressif selon le Quotient Social de la famille. Sa participation s'élèvera au maximum à 36 810 euros.

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de réservation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de réservation.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Madame Magali TROPINI

Commentaires :

Madame Magali TROPINI présente cette délibération et précise qu'elle est prise chaque année.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération suivante.

FAVA/CR – N°2016/11/218 - OBJET : ACCEPTATION DE DONNÉES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 83 SUR LE BUDGET COMMUNE

Vu les deux courriers du Président de l'AMF 83 du 23 décembre 2015 par lesquels l'AMF réalisait deux dons d'une valeur respective de 12 000 euros et 7 000 euros en faveur du CCAS pour aider les sinistrés des inondations de janvier et novembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que l'AMF 83 était désireuse d'allouer ces dons au bénéfice des sinistrés par l'intermédiaire du CCAS.

Considérant que les sinistrés des inondations de janvier et novembre 2014 ne nécessitaient plus d'aide financière directe et que la commune a dû débloquer des crédits devant l'urgence de la situation.

En date du 28 avril 2016, Monsieur le Maire a adressé une demande écrite à l'AMF 83 pour réaffecter les montants sur le budget communal afin de compenser les dépenses imprévues pour la réparation et la consolidation des berges du Bataillier et contribuer aux travaux de lutte contre les inondations.

Monsieur le Maire précise, qu'en vertu des articles L2242-1 et suivants et R2241-1 à R2241-6 du code général des collectivités territoriales, la commune de Bormes les Mimosas doit, quand elle accepte un don, en accepter l'ensemble des conditions et charges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

ACCEPTE que ces dons soient réaffectés sur le budget communal afin de contribuer au financement des actions menées pour la prévention des inondations sur notre territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document sur ce dossier,

INSCRIRA la recette au budget communal à l'article 7713.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération.

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération suivante.

FAVA/DLH – N°2016/11/219 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION « MEOUN'ANTIC » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016/03/63 DU 23/03/2016 RECU EN PREFECTURE LE 30/03/2016.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

Vu la délibération n° 2016/03/63 du 23 mars 2016 reçue en Préfecture le 30 mars 2016 relative à l'organisation du « Printemps des Antiquaires » des 16 et 17 avril 2016, comportant une erreur de rédaction,

Vu la convention signée le 14 avril 2016 par l'Association MEOUN'ANTIC et la Commune de Bormes les Mimosas, fixant un tarif de 25 € par emplacement occupé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette manifestation était prévue pour regrouper des exposants au nombre de 30, précise qu'il s'agissait de 30 emplacements disponibles maximum, que seuls les emplacements occupés par l'association pouvaient faire l'objet d'un règlement de 25 € par emplacement, et que la convention du 14/04/2016 est maintenue.

L'association MEOUN'ANTIC a utilisé 18 emplacements à 25 € les 16 et 17 Avril 2016 et devra par conséquent verser à la Commune un droit d'occupation de la voie publique de 450 € pour cette manifestation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

ACCEPTE les précisions apportées à la délibération n° 2016/03/63,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2016 compte 70321 « *droit de stationnement sur la voie publique* ».

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Madame Christiane DARNAULT présente la délibération en insistant sur le fait qu'il s'agit d'une petite modification à la suite d'une remarque de Madame la Trésorière sur le fait que les trente emplacements disponibles sont un maximum.

Monsieur Jérôme MASSOLINI présente la délibération suivante.

FA/VA/NC – N°2016/11/220 - OBJET : MARCHÉ DE CARBURANTS EN STATIONS PAR CARTES ACCREDITIVES ET PRESTATIONS ANNEXES – AVENANT 3 DE PROLONGATION DE DELAI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la délibération n°2012/06/95 en date du 25 juin 2016 autorisant monsieur le Maire à signer le marché attribué à la société TOTAL,

Vu la notification du marché de carburants 04/2012 en date du 27 juillet 2012 pour une durée d'un an reconductible 3 fois par décision expresse soit jusqu'au 27 juillet 2016,

Vu la notification en date du 5 juillet 2016 de l'avenant 2 de prolongation de délai d'une durée de 5 mois et 4 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre le lancement d'un marché de carburants dans le cadre d'un groupement de commandes,

Un marché a donc été lancé en juillet 2016 dans le cadre du groupement de commandes.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Suite à l'analyse des offres, certains lots ont été déclarés infructueux (absence d'offre ou proposition d'offres irrégulières).

Afin de permettre le lancement d'un nouveau marché, il convient de prolonger le délai contractuel du marché 04/2013 de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 octobre 2016 d'autoriser la prolongation de délai du marché de carburants jusqu'au 31 mars 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 3 de prolongation de délai,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 3 à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

Monsieur Jérôme MASSOLINI lit la délibération sans qu'aucune question ne soit posée.

Monsieur le Maire espère que cette situation sera bientôt résolue.

Monsieur Jérôme MASSOLINI présente la délibération suivante.

FA/VA/NC – N°2016/11/221 - AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION : MARCHE 2016-12 : REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif marchés publics, article 42 et son décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée le 13 octobre 2016, en procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret, pour le remplacement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de la ville de Bormes les Mimosas,

Les prestations feront l'objet de travaux réalisés en site occupé, selon les indications faites dans le CCTP, par le bureau d'études ALTERGIS INGENIERIE.

L'opération sera allotie et traitée par marchés à lots séparés, à savoir un lot électricité et un lot chauffage, ventilation et climatisation. Elle comportera également une tranche ferme et une tranche optionnelle 1, conformément à l'article 77 du décret, ainsi que 2 variantes imposées par l'acheteur,



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

La remise des offres est prévue pour le 14 novembre 2016.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 464 394,00 € TTC qui se décompose de la façon suivante :

Lot 1 : Electricité

- tranche ferme : 36 120,00 € TTC ;
- tranche optionnelle 1 : 22 620,00 € TTC
- variante 1 : 18 780,00 € TTC

Lot 2 : Chauffage, ventilation et climatisation

- tranche ferme : 202 386,00 € TTC
- tranche optionnelle 1 : 93 180,00 € TTC
- variante 1 : 76 788,00 € TTC
- variante 2 : 14 520,00 € TTC

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de cette consultation dès sa notification, tenant compte des délais administratifs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, l'exécution de ce marché public, y compris tous avenants, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget et que cette autorisation n'est valable que pour cette consultation, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du Conseil Municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants de la consultation.

dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christlane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MASSOLINI

Commentaires :

Monsieur Jérôme MASSOLINI présente la délibération de façon détaillée.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est régulière et qu'elle a eu lieu pour un autre marché de fourniture et d'acheminement d'électricité au Conseil municipal précédent.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FA/VA/LC – N°2016/11/222 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des indemnités de conseil peuvent être versées par les communes à des agents de la DGFIP pour l'aide technique qui leur est apportée, sur délibération des conseils municipaux, en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de fixer à 100€ maximum le montant qui sera affecté au versement des indemnités aux agents de la DGFIP pour l'aide technique apportée à la Commune de Bormes les Mimosas.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°91-794 du 18 août 1991 et par le décret n°2005-441 du 02 mai 2005, relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux agents des services fiscaux l'indemnité instituée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1979 en raison de leur aide technique ;

DIT que la somme de cent Euros est inscrite au Budget principal de la commune chapitre 011 article 6228.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération succinctement.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FAVA/LC – N°2016/11/223 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE-EPARGNE-TEMPS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

Dans ce contexte la délibération n° 2006/07/121 a instauré les règles de fonctionnement du compte épargne-temps sur la collectivité en conformité avec le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, ce dernier décret a été modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et il convient aujourd'hui de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur la délibération ci-dessus visé.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir modifier les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité conformément au décret n° 2010-531 du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2016

Sur le rapport de Monsieur le Maire il est proposé à l'assemblée de modifier les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité comme suit :

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour tous les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- ⇒ Le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).
- ⇒ Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires)

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise au service gestionnaire avant le 31 décembre de l'année concernée.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera chaque année l'agent de la situation de son CET avant le 30 novembre de l'année considérée en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- Leur indemnisation
- Leur maintien sur le CET
- Leur utilisation sous forme de congés



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125.00€
B	80.00€
C	65.00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le **31 janvier de l'année suivant au plus tard** en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours seront automatiquement pris en compte au sein du RAFFP
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils seront automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans les délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, fixés par la présente délibération.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération en précisant que la nouveauté dans le compte-épargne-temps réside dans le fait que les agents peuvent désormais être indemnisés des jours de congé qu'ils ont épargnés.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FA/VA/LC – N°2016/11/224 - OBJET : DELIBERATION PORTANT CHANGEMENT DU DELEGUE DU CNAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des Elus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Considérant l'absence de Mme MARIE Francine placée en disponibilité de droit, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué représentant le collège des bénéficiaires, et propose Mme Elisabeth RANQUET.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DESIGNE Madame RANQUET Elisabeth comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération sans question du Conseil municipal.

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération suivante.

FA/VA/LC – N°2016/11/225 - OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire annuel facultatif, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Monsieur le Maire précise que l'article 7 III du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, a abrogé le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, nécessitant de mettre en conformité la délibération cadre n° 2015/11/208 du 04 novembre 2015 portant régime indemnitaire de la commune.



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Le comité technique, en sa séance du 16 novembre 2016 a pris acte de la décision de transposer l'ancien régime indemnitaire des agents concernés par la PFR (filière administrative – cadre d'emplois des Attachés Territoriaux) dans le nouveau dispositif du RIFSEEP étant précisé que celui-ci s'opèrera dans les conditions strictement analogues et à un budget constant, c'est-à-dire sans augmentation de leur rémunération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer à compter du 01/12/2016 comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP

Ce régime indemnitaire sera composé de la seule part obligatoire : une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE), sans part complémentaire et ayant pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- Donner une lisibilité et davantage de transparence
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Fidéliser les agents
- Favoriser une équité de rémunération entre filières

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération cadre n° 2015/11/208 portant Régime Indemnitaire,

Vu l'avis du comité Technique en date du 16 novembre 2016.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

Article 1 : Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et temps partiel de la collectivité appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions et les montants plafonds

La part du RIFSEEP (IFSE) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet, ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou de sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

FILIERE ADMINISTRATIVE - CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014 -513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés Territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétion auxquels il est exposé.

Le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux – Catégorie A – est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Catégorie statutaire	Groupes		PLAFONDS indicatifs réglementaires Non Logé
A	G1	<i>Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint des Services</i>	36 210 €
	G2	<i>Responsable de plusieurs services</i>	32 130 €
	G3	<i>Responsable d'un service</i>	25 500 €
	G4	<i>Adjoint au responsable de service, assistant de direction, fonction de coordination ou de pilotage</i>	20 400 €

Article 3 : modulations individuelles IFSE

Le montant peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Article 4 : La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

- **le cumul avec d'autres régimes indemnitaires**

Selon l'article 5 du décret n° 2014 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celle énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi il convient donc d'abroger l'article relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats de la filière administrative – cadre d'emplois des Attachés territoriaux – figurant dans la délibération cadre n° 2015/11/208 du 11 novembre 2015 portant Régime indemnitaire.

En revanche le RIFSEEP est cumulable avec :



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements etc...);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...);
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- **La garantie accordée aux agents**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent ».

Les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait obstacle à une revalorisation de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Article 5 : modalités de maintien ou de suppression

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'éloignement du service sont celles définies dans la délibération cadre n° 2015/11/208 du 04/11/2015 portant régime indemnitaire à savoir :

- Une réduction de 1/30^{ème} à compter du 11^{ème} jour d'absence en dehors des absences liées à une hospitalisation, un accident de travail, un congé de maladie ordinaire lié à un état pathologique de la grossesse, un congé de maternité-paternité-adoption, aux congés annuels et autorisations d'absences régulières (enfants malades, congés pour événements familiaux, congés de formation, congés syndicaux);
- L'IFSE ne sera pas versée pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise;
- Le montant de l'IFSE sera proratisé selon le temps de travail de l'agent dans les mêmes conditions que le traitement.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication ou notification.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer pour les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds;



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

Monsieur Philippe CRIPPA présente la délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ait demandé à ce que cette délibération soit votée avant le 1^{er} janvier pour les catégories A pour qu'ils puissent bénéficier de cette disposition et que les délibérations pour les autres catégories viendront par la suite. Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il s'agit d'une obligation de l'Etat et d'un changement complet d'orientation de la fonction publique territoriale. Il termine en signalant que cette disposition permet de resituer l'agent et permet, qu'au final, cela n'ait pas d'impact financier sur la municipalité, et que cela ne modifie en rien les montants de régime indemnitaire.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FAVA/MF/JLG - N°2016/11/226 - OBJET : DENOMINATION DE VOIES PRIVEES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs, la création de futurs bâtiments publics, ont favorisé la réalisation de nouvelles voiries qui doivent être dénommées et numérotées pour le bon fonctionnement des divers services publics.

VU les Délibérations du Conseil Municipal en date des : 28 SEPTEMBRE 1988, 23 FEVRIER 1990, 30 MARS 1990, 6 JUIN 1990, 14 SEPTEMBRE 1990, 21 SEPTEMBRE 1990, 7 DECEMBRE 1990, 18 MARS 1992, 28 AVRIL 1993, 14 DECEMBRE 1994, 25 JANVIER 1995, 18 DECEMBRE 1995, 22 MAI 1996, 19 SEPTEMBRE 1996, 24 MARS 1998, 3 DECEMBRE 1998, 11 MAI 1999, 14 DECEMBRE 1999, 6 JUIN 2000, 26 NOVEMBRE 2001, 22 DECEMBRE 2003, 15 NOVEMBRE 2004, 09 MAI 2005, 27 MARS 2006, 18 DECEMBRE 2006, 6 NOVEMBRE 2007, 22 FEVRIER 2010, 25 JUIN 2012, 25 JUIN 2014.

Approuvant la dénomination des différents chemins, rues et places sur la Commune,

Vu la demande du Syndic de copropriété « Agence Les Palmiers » représenté par M. Roberto DA COSTA en date du 16 septembre 2015, proposant de numéroté l'ilot J du Domaine du Gaou Bénat,

Vu la demande conjointe de M. Claude JULIEN président de la copropriété de l'ilot J de dénommer 3 passages et de numéroté par des coordonnées métriques ces derniers,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition suivante.

- Dénomination des voiries desservants l'ensemble de la copropriété de l'ilot J se trouvant sur la parcelle cadastrée section AZ N° 161:
- Passage des Nacres (entrée par le boulevard de la Baie du Gaou en face du bureau de l'ASL)
- Passage du Gecko (entrée par le boulevard de la Baie du Gaou en face du parking des tennis)
- Passage des Gabians (entrée par le boulevard de la Baie du Gaou en limite de la pinède)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

APPROUVE la dénomination ci-dessus des différents chemins, rues et places de la Commune.

DECIDE de la transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY lit les délibérations sans commentaire du Conseil municipal.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FAVA/MF/CQ - N°2016/11/227 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE GRACIEUX D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN N°100 ET 107 AU QUARTIER DE LA GARE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il est nécessaire d'acquérir, une partie des terrains section AN n° 100p et AN n° 107p appartenant à la société dénommée SCCV BORMES DEVELOPPEMENT représentée par Madame VERRIER Laure et Madame LANGLOIS Geneviève, pour l'avoir acquis le 29 septembre 2016 à M. MONCLARD René et Mme CLAVEL Maryse.

Il informe que la SCCV BORMES DEVELOPPEMENT propriétaire des terrains cadastrés section AN n° 100 et AN n° 107 est d'accord pour céder à l'euro symbolique, à la commune, les emprises des voiries correspondant aux emplacements réservés ER n° 140,145,197,200 du PLU approuvé du 17/12/2015 d'une superficie totale d'environ 3235 m².

Le foncier à céder sera réparti comme suit :

Pour la parcelle cadastrée section AN n° 100p

- une cession de terrain d'environ 1060 m² correspondant à l'emplacement réservé ER n° 200 (aménagement du chemin du train des pignes) à l'ER n° 140 (aménagement du chemin des romarins)
- une cession de terrain d'environ 1243 m² correspondant à l'ER n° 197 (aménagement d'une voie de quartier)
- une cession de terrain d'environ 465 m² correspondant à l'ER n° 145 (aménagement d'un espace vert chemin de la Bèque)

Pour la parcelle cadastrée section AN n° 107 p

- une cession de terrain d'environ 464 m² correspondant à l'ER n° 200 (aménagement du chemin du train des pignes)
- une cession de terrain d'environ 3 m²



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et des documents d'arpentage seront à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AN n° 100 p	SCCV Bormes Développement	467 m ²
AN n° 107 p		2768 m ²

Vu le plan d'alignement en date du 25/10/2010

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à L'adjoint pour les actes en la forme administrative,

Le Conseil Municipal, après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique, une partie des parcelles cadastrées section AN n° 100p et AN n° 107p d'une superficie totale d'environ 3235 m² appartenant à la société dénommée SCCV BORMES DEVELOPPEMENT représentée par Mmes VERRIER Laure et LANGLOIS Geneviève.

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BS 2016.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY présente la délibération.

Monsieur le Maire félicite alors le travail de son adjoint à l'urbanisme et des services qui l'entourent, puisqu'ils essaient systématiquement de négocier au mieux pour chaque achat de terrain.

Monsieur Claude LEVY présente la délibération suivante.

FAVA/MF/CG - N°2016/11/228 - OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES ET PAYSAGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 novembre 2014 le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision générale le Plan Local d'Urbanisme (PLU).



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

Le projet du PLU doit faire l'objet d'un passage en Commission Départementale des Sites et Paysages, au regard de la loi Littoral, article L 146-4-II du code de l'Urbanisme.

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2014/11/200 en date du 5 novembre 2014 prescrivant la mise en révision générale le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2015/12/234 en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la Délibération du Conseil Municipal n°2016/05/137 en date du 25 mai 2016 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Considérant qu'il incombe au Conseil Municipal de saisir M. le Préfet du Var pour solliciter le passage en Commission Départementale des Sites et Paysages relatif au Projet de Révision générale du PLU

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de saisir M. le Préfet du Var pour le passage en Commission Départementale des Sites et Paysages relatif au Projet de Révision générale du PLU

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

Monsieur Claude LEVY présente la délibération en insistant sur l'importance de saisir la commission départementale des sites et paysages, ce que répète Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

FAVA/CM – 2016/11/229 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 NOVEMBRE 2016**

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2016/10/111 en date du 27 octobre 2016, reçue en Préfecture le 27 octobre 2016 portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de TOULON, pour la requête enregistrée le 03 octobre 2016 sous le numéro 1603035-1, présentée par le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Pierres Blanches », représenté par son syndic en exercice, la société BILLON CGI, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à annuler la décision de non opposition de la DP n°08301915B0084 du 19 mai 2015 et la décision de non opposition de la DP n°08301915B0176 du 23 octobre 2015, au nom de M. RICHTER Christophe et les refus explicites suivant les recours gracieux des 6 et 7 juin 2016.

PREND CONNAISSANCE des décisions :

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Monsieur le Maire présente la décision et ajoute une information concernant un appel d'offres de la téléphonie mobile, en signalant que l'attributaire de ce marché est SFR, pour les deux prochaines années.

Fin de la séance

Pour votre information : la Direction Générale des services vous communique la date du prochain conseil municipal : le 15 décembre 2016.

Le Maire de Bormes les Mimosas

François ARIZZI